



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-sixième réunion du Groupe régional Afrique-Océan indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/26)

7 - 8 novembre 2023

Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans le Plan régional de navigation aérienne

3.4 Finalisation du Plan régional de navigation aérienne en trois volumes

(Présenté par le Secrétariat)

RESUME	
<p>Cette note de travail présente l'état de finalisation du Plan régional de navigation aérienne (ANP régional) et demande l'approbation officielle du volume III de l'ANP régional comme dernière étape vers la conformité entière à l'exigence du Conseil qui requiert que tous les PIRG élaborent leurs ANP en trois volumes.</p>	
<p>Action attendue de la réunion au paragraphe 3</p>	
<p>REFERENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Doc 7030, Procédures complémentaires régionales ▪ Doc 7474, Plan de navigation aérienne — Région Afrique-Océan indien ▪ Doc 9750, Plan mondial de navigation aérienne ▪ Rapports APIRG/22, APIRG/24, APIRG/25 	
<p><i>Objectifs stratégiques</i></p>	<p><i>A – Sécurité aérienne</i></p> <p><i>B – Capacité et efficacité de la navigation aérienne</i></p> <p><i>C – Sureté et facilitation</i></p> <p><i>E – Protection de l'environnement</i></p>

1 INTRODUCTION

1.1. Les données du Plan régional de navigation aérienne (ANP) relatives aux installations et aux services de navigation aérienne peuvent être classées comme stables, dynamiques ou flexibles. À cet égard, il a été demandé à tous les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre d'élaborer des ANP électronique (eANP) composé de trois volumes comme suit:

- a) Le volume I devrait contenir des éléments de plan stables, dont l'amendement doivent être approuvés par le Conseil ;
- b) Le volume II devrait contenir des éléments de plan dynamiques, dont l'amendement ne nécessite pas l'approbation du Conseil (l'approbation se fait par accord régional impliquant le PIRG concerné); et

- c) Le volume III devrait contenir des éléments de plan dynamiques/flexibles fournissant des orientations de planification de la mise en œuvre pour les systèmes de navigation aérienne et leur modernisation tenant compte des programmes émergents tels que les ASBU et les feuilles de route technologiques associées décrites dans le GANP. Il comprend également des orientations supplémentaires appropriées, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre, pour compléter le matériel contenu dans les Volumes I et II de l'ANP. Ses amendements ne nécessitent pas l'approbation du Conseil (l'approbation de la partie II est sous la responsabilité du PIRG concerné).

2 DISCUSSIONS

Finalisation des trois volumes de l'ANP régional (Doc 7474)

- 2.1. La réunion se souviendrait que le Président, au nom du Conseil, a approuvé le 19 août 2016 le Volume I de l'ANP régional (doc 7474).
- 2.2. En 2019, APIRG, dans sa Conclusion 22/20, a approuvé le Volume II de l'eANP régional; et a demandé aux États de fournir des contributions en temps opportun au Volume III une fois diffusé, tout en respectant les procédures établies pour de nouveaux amendements de l'eANP régional.
- 2.3. Les Volumes I et II approuvés ont été mis en ligne sur les sites web des Bureaux régionaux ESAF et WACAF de l'OACI (<https://www.icao.int/WACAF/Pages/AFI-eANPs.aspx> et <https://www.icao.int/esaf/Pages/default.aspx>). La procédure d'amendement du plan régional de navigation aérienne est détaillée dans l'Annexe A de son Volume I.
- 2.4. En 2022, le groupe a examiné le projet de volume III préparé par le Secrétariat, conformément à sa décision 24/30, qui appelait à l'identification des éléments ASBU applicables et à la finalisation du Volume III de l'eANP. Il a également exhorté les États et le Secrétariat à accélérer l'amendement des Volumes I et II afin d'assurer leur cohérence et leur mise à jour, le cas échéant. Suite aux discussions, APIRG avait formulé la conclusion suivante :

APIRG/25 Décision 25/29: Finalisation de l'eANP régional

Il est conclu que,

Pour finaliser l'élaboration du Volume III et l'amendement des Volumes I et II de l'eANP,

- a) les États examinent le projet de Volume III et fournissent au Secrétariat leurs observations avant le 31 mars 2023, pour consolidation et approbation formelle ultérieure par APIRG à travers l'APCC ; et*
- b) les États et le Secrétariat accélèrent les amendements des volumes I et II de l'eANP de la région AFI, le cas échéant, avant le 31 juin 2023.*

Elaboration du Volume III

- 2.5. Le Secrétariat a diffusé le projet de Volume III à travers la Lettre aux États T 17/5.1 - 0041 datée du 20 janvier 2023, invitant les États à examiner le document et à fournir leurs contributions et observations avant le 31 mars 2023, pour prise en compte dans la finalisation du volume. Seuls trois États ont fait part de leurs observations au Secrétariat.

Amendements des Volumes I et II

- 2.6. Le Secrétariat a organisé un webinaire de trois sessions pour aider les États à mettre à jour les trois Volumes de l'eANP. Quatre-vingt-trois (83) participants de vingt-sept (27) États ont assisté à la première session du webinaire qui s'est tenue du 2 au 3 octobre 2023 et qui les a familiarisés avec le contenu du Plan régional de navigation aérienne et ses processus d'amendement.
- 2.7. La deuxième session, qui s'est tenue du 4 au 25 octobre 2023, a été consacrée aux activités demandant aux États de mettre à jour leurs informations respectives contenues dans les trois volumes du Plan régional de navigation aérienne. À cet effet, les versions modifiables des trois volumes ont été distribuées par lettre d'État *T16.3 – 0670 du 5 octobre 2023*.
- 2.8. La troisième session, tenue du 30 au 31 octobre 2023, a réuni cinquante-huit (58) participants de quinze (15) États. Elle a examiné les questions des États à traiter à travers des propositions d'amendements.

Suivi de la performance du System régional de navigation aérienne

- 2.9. La partie IV du volume III vise à faciliter la suivi régional de la mise en œuvre. À cette fin, des tableaux sont inclus pour chacun des domaines AOP, ATM/SAR, CNS, AIM et MET, afin de donner l'état de mise en œuvre des éléments ASBU applicables par les États. Jusqu'à présent, de nombreux tableaux ne sont pas encore renseignés en raison du manque d'information des États.
- 2.10. Ces tableaux sont intégrés dans l'outil en ligne de notification de la mise en œuvre de éléments ASBU, qui est en cours de finalisation. La réunion pourrait exhorter les États à rapporter régulièrement aux bureaux régionaux de l'OACI leur progrès de planification et de mise en œuvre des éléments ASBU applicables, via la plateforme en ligne une fois finalisée.

3 MESURES ATTENDUES DE LA REUNION

3.1. La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des informations contenues dans ce document ;
- b) Examiner et approuver le Volume III du Plan régional de navigation aérienne (ANP) fourni en annexe;
- c) Demander au Secrétariat d'initier les propositions d'amendement de l'ANP, Volumes I et II; et
- d) Demander aux États de poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les exigences de l'ANP et de fournir régulièrement l'informations actualisée sur l'état de mise en œuvre. .

---FIN---